

Libérer le travail marginal ?

*Serge-Christophe Kolm*¹

L'exonération des heures supplémentaires d'impôt et de cotisations sociales s'installe au coeur du débat politique. Ma conclusion est que c'est une des meilleures mesures qui soient, mais que son application doit être soumise à la nature du chômage dans le pays. Or les deux camps ont des théories explicatives opposées à ce sujet. Il me semble que cette mesure ne doit être appliquée que quand le taux de chômage sera descendu à quelques 5% de la population active, au lieu des 8 à 9% actuels, pour que le chômage soit essentiellement réduit à sa partie frictionnelle (les gens en train de changer d'emploi naturellement), classique, ou structurelle, comme c'est le cas dans bien des pays, ou, autrement dit, en situation de « plein emploi normal ». Dans ce cas, les heures supplémentaires ne sont plus au détriment des chômeurs.

De plus, le travail supplémentaire devrait être complètement libéré, non seulement des impôts et cotisations, mais aussi des autres modalités. C'est-à-dire que son existence, sa durée, et sa rémunération ne doivent résulter que d'un accord volontaire bilatéral entre l'employé et l'employeur (comme c'est souvent le cas maintenant pour l'abondant travail au noir).

Alors cette défiscalisation du surtravail permet de réaliser à la fois l'efficacité économique dont tout le monde profite, la justice sociale selon une conception de gauche, la liberté, la conformité avec notre Constitution (droits du citoyen), et même l'amélioration du prélèvement. Il s'agit de la fiscalité concernant les personnes qui travaillent à plein temps normal, donc qui sont à la limite de ou dans les heures supplémentaires. On peut étendre cette catégorie en abaissant cette limite (par exemple aux 32 heures par semaine que propose Mme Buffet, ou moins). Les recettes fiscales sont maintenues en accroissant le taux sur les heures « non-marginales » qui les supportent. Le résultat revient à ce que l'assiette fiscale ne soit

¹ Les bases éthiques et économiques des remarques qui suivent sont développées dans l'ouvrage *Macrojustice, The Political Economy of Fairness*, Cambridge University Press, 2004.

plus le revenu du travail total mais le taux de salaire (le salaire horaire), c'est-à-dire non le gain mais les capacités à gagner. Ces capacités dépendent essentiellement des dons de la personne pour travailler et apprendre, de sa famille qui l'a formée et a largement déterminé son éducation, et de la demande de la société pour ses services. Les conséquences de cette libération du temps de travail « marginal » sont frappantes.

1. *Efficacité économique.* Comme les étudiants en économie l'apprennent, l'impôt sur les dernières heures travaillées crée un gaspillage économique dont tout le monde pâtit. Or ce « coin » peut aller jusqu'à 50%, il affecte même le crédit d'impôt et, sur ce bien général qu'est le travail, le gaspillage est énorme.

2. *Justice sociale.* Les personnes ne sont pas responsables de leurs dons, des choix et soutiens éducatifs de leur famille, et des demandes de la société. Elles ne peuvent être dites les mériter, au contraire de la composante d'effort de leur travail. C'est donc l'assiette fiscale juste. Ceci est une morale de gauche, bien que partagée par certaines positions libérales.

3. *Droit.* La Déclaration des Droits de 1789, qui ouvre notre Constitution, dit que chacun doit contribuer « selon ses facultés ». Or, pour un revenu gagné, la faculté est celle de gagner. Le principe est : de chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail.

4. *Liberté.* Les droits de base incluent d'ailleurs la liberté d'échanger, notamment son travail, sans interférence.

5. *Réalisation.* L'exonération rend inutiles les heures supplémentaires au noir, non déclarées, si importantes aujourd'hui. La triche peut être prolongée en déclarant un temps de travail plus long, mais il reste au moins une trace de ce paiement, ce qui facilite le contrôle ordinaire.

La conclusion est que toutes les positions politiques devraient adopter cette mesure, quand elle deviendra opportune.